



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	26/03/2024
En exercice : 23	Date d'affichage :	26/03/2024
Présents : 18		
Votants : 22 (dont 4 pouvoirs)		

**Présents :** MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis

Mmes COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

**Excusés :** MM. BIBOLLET Nicolas - RIZZON Bruno  
Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - JABOUILLE Martine

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



**Objet :** DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (En Application De L'article 3 - 1° De La Loi N° 84-53 Du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Vu la délibération de principe en date du 3 juin 2019 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,



Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour répondre aux besoins des services techniques (nettoyage et embellissement de la commune, tonte..) et de fixer les niveaux de recrutement et la rémunération,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11 avril au 10 octobre 2024 inclus. (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois). La collectivité se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme. En aucun cas, le renouvellement du contrat ne peut conduire l'intéressé(e) à être employé(e) pour une durée supérieure à 12 mois sur une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique contractuel à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 , indice majoré 366 du grade de recrutement, l'indemnité de référence (éventuellement) et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Lionel MELLAN

Monsieur le Maire

Hervé GENON



Le Maire,

Hervé GENON